

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 06 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS
Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 19

OBJET : Affectation des résultats de clôture du Compte Administratif de la Commune 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, après avoir approuvé le compte administratif, de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement réel de :	801 574,77
- un excédent reporté de l'année n-1 :	1 064 847,07

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 866 421,84
- un excédent d'investissement de :	281 770,27
- un déficit des restes à réaliser de :	543 644,84

Soit un besoin de financement de :	261 874,57
------------------------------------	-------------------

Le conseil municipal, décide à l'unanimité

-D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	1 866 421,84
Affectation complémentaire en réserve (1068)	261 874,57
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 604 547,27
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	281 770,27

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire. Gérard NAPIAS

